

# AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-09-13a-00995 Référence de la demande : °2023-00995-041-001

Dénomination du projet : Pont de Caitucoli

Lieu des opérations : - Département : Corse du Sud -Commune(s) : 20140 - Serra-di-Ferro.20140 - Sollacaro.

Bénéficiaire : - Collectivité de Corse

## MOTIVATION ou CONDITIONS

### Contexte

Il s'agit d'un projet porté par la CTC (Collectivité territoriale de Corse) concernant la rénovation du pont de Caiucoli sur la D157 (sur la rivière du Taravo) entre les communes de Serra-di-Ferro et de Sollacaro, en Corse du Sud. Il s'agit de démolir le pont existant à une voie et de construire un nouveau pont à deux voies et des voies cyclistes et piédestres sur les côtés, incluant la mise en place d'un pont provisoire à 15m en aval pendant le temps des travaux. Le trafic sur ce pont a été de 32 753 véhicules en hiver (entre le 19/12/2020 et le 25/01/2021 dont 5,78 % de poids-lourds), et de 139 045 véhicules, dont 2,69 % de poids-lourds, en période estivale donc touristique (entre le 30/07/2020 et le 30/08/2020).

### Raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM)

Cette RIIPM indique des raisons de sécurité bien légitimes et justifiées, ce pont présentant des failles structurelles depuis un accident en 2011. La rénovation de ce pont aura des conséquences positives et très attendues sur le trafic local avec des effets sociaux et économiques. Cette condition est donc bien respectée ici. Il faut veiller à deux points : 1) la situation provisoire ne doit pas s'éterniser et le nouveau pont doit être mis en service assez rapidement, dans les délais prévus par cette opération (environ 2 mois), 2) le futur pont doit permettre un croisement facile de deux camions poids lourds ; la figure 24 (p87) montre deux voitures qui se croisent mais il faudrait l'équivalent pour deux poids lourds.

### Absence de solution alternative satisfaisante

Trois solutions alternatives sont clairement présentées (p83) et tiennent compte à la fois des contraintes techniques et environnementales. C'est la variante 2 (celle avec des poutres latérales) qui est retenue du fait de ses caractéristiques globalement neutres.

### Nuisance aux populations des espèces à enjeux

A ce stade, et selon les différentes lacunes constatées ci-après, le CNPN n'est pas en mesure de garantir le maintien en bon état de conservation des populations impactées par le projet.

### Réalisation des inventaires

Ce projet bénéficie d'une bonne pression d'inventaire avec plusieurs passages par groupes d'espèces (en mars et août 2018) réalisés par le cabinet Morancy, complétés par deux passages (en juin 2020) par le cabinet Endemys (p16), le dossier final a été rédigé par le bureau d'étude Biotope (manifestement sans visite sur site). Le projet se situe dans la ZNIEFF de type 1 « Plage et zone humide du bas Taravo et de Tenutella » (940004127) ; trois autres ZNIEFF de type 1 et 2 se trouvent entre 2 et 3 kms du site. Trois ZSC se situent, respectivement, à 450 m au sud, 850 m à l'ouest et 1,1 km à l'est. Au Sud existe une zone d'Espaces Proches du Rivage et à l'Est un Espace Stratégique Agricole définis par le PADDUC (équivalent du SRCE puis du Sradet pour la Corse), ce dernier document définit cette zone comme un réservoir important pour la trame bleue et celle turquoise pour la ripisylve.

Les espèces à enjeux ici sont quatre espèces d'amphibiens (dont le Crapaud vert des Baléares), cinq de reptiles (dont la Cistude d'Europe), trente-neuf d'oiseaux (dont le Milan royal), quatorze de chiroptères (dont le Murin du Maghreb et le Minioptère de Schreibers avec des enjeux très forts), trois de poissons (dont l'Anguille commune avec des enjeux très forts) et onze d'insectes (dix observées dont une potentielle) (le Papillon hospiton n'ayant pas ses plantes-hôtes sur le site) avec deux espèces à enjeu majeur le Gomphe de Gené (le site étant la seule station de reproduction connue en Corse) et l'Agrion bleuissant (le site étant l'une des stations les plus importantes de Corse). L'effort d'échantillonnage sur les insectes saproxylophages et celui sur la recherche de gîtes à chiroptères n'est cependant pas suffisamment détaillé et apparaît curieusement après-coup dans la mesure MR13.

Aucune espèce de flore protégée n'a été recensée, mais il faut signaler la présence de deux espèces au statut « peu fréquent » (dans Flora corsica) la Centaurée à feuilles de Navet et le Trèfle en vessie ainsi que l'Ail petit Moly à 700m au Sud-Ouest du pont et à floraison précoce (en dehors des dates d'inventaire, voir carte 6 p38) : une visite ciblée sur cette espèce à la bonne période de floraison devrait être ajoutée à cet inventaire floristique. Quatre espèces floristiques envahissantes (toutes à colonisation rapide) ont été relevées sur le site. Les espèces inventoriées et faisant l'objet de plan national d'action (PNA) n'ont pas été recensées dans ce projet, et aucune collaboration avec les porteurs de ces PNA n'a été établie, ce qui est fort regrettable pour la recherche de complémentarité et l'efficacité des mesures proposées.

Pour les habitats naturels, la ripisylve (d'intérêt communautaire) présente en rive gauche des peupliers noirs, et ponctuellement des aulnes glutineux et des osmondes royales) et en rive droite, et différentes zones humides, au nord-ouest du pont. Au final, ce projet est associé à des enjeux majeurs pour les insectes, des enjeux forts pour les chiroptères, les oiseaux, les amphibiens et les continuités écologiques et des enjeux moyens pour les habitats naturels et les reptiles (Tab 18, p80).

### **Evaluation des impacts**

Les **impacts bruts** sont évalués sous la forme de l'identification des différents niveaux d'enjeux par groupes taxonomiques et semblent correctement évalués. Cependant, le projet aurait dû présenter une évaluation véritable des impacts bruts.

Les **impacts permanents/temporaires et ceux directs/ indirects** sont qualifiés pour le site, mais ne sont pas déclinés par espèce ou groupe taxonomique (p99).

Les **impacts résiduels** sont curieusement présentés, car ils ne sont pas adaptés à la surface de la zone impactée par les travaux. Ils se traduisent pour une évaluation binaire (notable ou non notable), alors que le CNPN s'attend à une évaluation plus graduée (nul, très faible, faible, moyen, fort, très fort), afin de mieux dimensionner la compensation.

Pour les habitats, le projet indique seulement un impact sur 0,27 hectare de ripisylve (p130) en ignorant les autres habitats. Les impacts résiduels sur les insectes sont évalués comme « non notable » alors qu'ils subissent des impacts majeurs : le pont provisoire détruira les sites où ont été observés le gomphe de Gené (seule station de reproduction en Corse) et l'Agrion bleuissant (l'une des stations les plus importantes de Corse). D'autres remarques similaires pourraient être formulées. Ce n'est pas satisfaisant et l'évaluation des impacts résiduels doit être complètement révisée et réécrite de façon plus graduée afin de mieux évaluer le besoin de compensation.

L'évaluation des **impacts cumulés** n'indique pas à quelle échelle spatiale cette recherche a été réalisée : l'évaluation doit être reconduite à l'échelle d'un rayon de 20 km autour du projet.

### **Séquence ERC**

#### Mesures d'évitement

Les mesures d'évitement concernent la phase travaux avec la mesure ME1 qui vise à éviter les impacts sur la Cistude d'Europe avec des sauvegardes d'individus déplacés en dehors d'une barrière hermétique, cette mesure est pertinente et correspond bien à de l'évitement puisqu'elle évite totalement l'impact sur cette espèce (à vérifier si les arbres abattus ne correspondent pas à des gîtes pour chiroptères, oiseaux et insectes saproxylophages, voir mesure MR13).

La mesure ME2 (rendre la zone d'emprise inaccessible aux amphibiens) est appropriée et sera mutualisée avec la mesure ME1. Pour ces deux mesures, la carte 17 (p106) alerte le CNPN, car elle ne semble pas inclure l'emplacement du pont provisoire ; le tracé de l'emplacement de ces barrières anti-retour est donc à revoir en incluant clairement celle du pont provisoire et les zones tampons associées des deux côtés du cours d'eau, c'est un point important.

### Mesures de réduction

Pour les mesures de réduction (qui concernent aussi surtout la phase travaux), les mesures MR1, MR3, MR6, MR7 sont classiques mais pertinentes.

La mesure MR2 (assistance par un écologue) doit être associée à l'identification rapide d'un écologue compétent pour les différents impacts environnementaux du projet. L'identification de cet écologue devrait être inclus au moment de l'évaluation du projet.

La mesure MR4 n'est pas détaillée, il s'agit sûrement d'un oubli.

La mesure MR5 consistera à éviter l'introduction et la dissémination des plantes EEE est appropriée, mais elle devrait inclure l'éradication des individus existants (pas décrite ailleurs).

La mesure MR8 est curieuse, car redondante avec la mesure MR5, avec laquelle elle aurait dû être mutualisée.

La mesure MR9 (plan de restauration écologique du site) est vraiment insuffisamment décrite et pose plusieurs questions : est-ce que les essences locales replantées correspondront à des individus prélevés sur place, mis en jauge puis replantés ou à des individus exogènes ? Où se situeront les mares à cistudes, amphibiens et insectes, et comment sont choisis leur emplacement ? Quelles surfaces, quelles formes, quelles profondeurs auront-elles ? La carte 18 (p121) n'apporte pas d'infos significatives.

Pour les haies, sur quelles distances seront-elles créées et à quels emplacements ? Il faut nécessairement indiquer le remplacement des individus morts pour toutes les replantations. Il faut anticiper cette demande de replantations auprès des porteurs de la marque Corsica Grana du CBNC, afin qu'ils puissent produire les plants nécessaires et/ ou conventionner avec des pépiniéristes locaux. Ce point permettra d'anticiper la compensation et d'éviter les ruptures écologiques temporelles.

La mesure MR10 aurait dû être mutualisée avec la mesure MR9 et devrait se focaliser sur les espèces végétales support à spécialisation pour les espèces animales ciblées. Elle devrait aussi indiquer des valeurs chiffrées pour les reprofilages de berges et pour les distances et surfaces concernées.

La mesure MR11 (pêche électrique de sauvegarde) doit nécessairement préciser la synchronisation entre ces jours de pêche et les phases de travaux sur les ponts, et être associée à un suivi de mortalité des poissons sauvegardés.

La mesure MR12 (prévention des impacts sur les odonates) est appropriée notamment dans le choix des périodes d'intervention.

La mesure MR13 devrait être associée à une phase de défavorabilisation ciblée sur les chiroptères et les insectes saproxylophages et elle aurait dû anticiper dans les inventaires avec un effort d'échantillonnage ciblé sur les insectes saproxylophages et sur la recherche de gîtes à chiroptères, particulièrement dans les arbres ciblés pour l'abattage du fait des travaux.

### Mesures d'accompagnement et de suivi

La **mesure d'accompagnement** MA1 doit absolument indiquer le nombre prévu de nichoirs à chiroptères et être généreuse au vu du faible prix de ces nichoirs (proposer 10 à 20 nichoirs sous le pont ET dans les arbres voisins est un minimum). Cette mesure doit aussi absolument indiquer la diversité de ces nichoirs afin de s'adapter à la diversité des espèces de chiroptères sur ce site. Toutefois, le CNPN plaide pour que des gîtes à chiroptères soient directement intégrés dans les structures du futur pont pour garantir de meilleurs résultats en termes d'accueil de chauves-souris qu'au sein de nichoirs, dont les qualités techniques sont souvent un frein à leur utilisation (sans parler des difficultés d'entretien et remplacement dans le temps).

Les **mesures de suivi** sont largement incomplètes, car elles doivent considérer le suivi des espèces subissant des impacts majeurs (insectes) et forts. De plus, il faut nécessairement indiquer le remplacement des individus morts pour toutes les replantations, notamment dans le cadre de la revégétalisation des berges.

### Mesures de compensation

Les mesures de compensation sont insuffisantes et trop peu ambitieuses, mais il est positif qu'elles soient associées à une maîtrise foncière par la CTC. Le ratio de compensation surfacique ne varie pas entre 1 et 5 comme présenté (p 151) mais entre 1 et 10, sachant que le ratio 1 pour 1 n'est pas acceptable au vu de la dégradation importante et actuelle de la biodiversité. Le ratio de 1,5 proposé pour la compensation de la ripisylve est largement sous-évalué face à l'enjeu fort identifié précédemment et au rôle majeur de la ripisylve impactée dans ce secteur.

C'est pourquoi ce ratio surfacique doit plutôt se situer autour d'une valeur de 5 et donc concerner plus de 1,2 hectare, idéalement en continuité sur cette trame bleue.

## Conclusion

Les conditions d'octroi ne sont pas encore toutes atteintes. Il y a plusieurs points d'amélioration notable à réaliser au niveau des inventaires, des mesures d'évitement et surtout celles de réduction qui sont largement à préciser et à améliorer.

De plus, l'évaluation des impacts résiduels est à revoir de façon plus graduée pour affiner le besoin de compensation, et enfin le ratio de compensation est à relever à 5 pour 1 au vu de l'importance fonctionnelle de ce site marqué par une trame bleue d'une importance majeure.

**Le CNPN émet un avis défavorable à cette demande de dérogation** tout en étant bien conscient de l'urgence à rénover ce pont présentant des problèmes de sécurité.

C'est il incite pétitionnaire à réviser son projet selon les recommandations formulées et de façon ambitieuse afin de permettre une réévaluation que le CNPN s'engage à réaliser en priorité.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 17 novembre 2023

Signature :



Le président